



ARRETE N° ARR 26.016/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR RICHARD - BAKER PIZZ' - REGULARISATION

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Monsieur RICHARD, société BAKER PIZZ' domiciliée 36 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et immatriculée au RCS sous le n° 852 544 675, afin d'exercer la vente de pizzas, desserts maison et boissons sans alcool à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation du 9 janvier au 18 décembre 2026 sauf, à sa demande, du 25 juillet au 20 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Monsieur RICHARD, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, le stationnement du commerce non sédentaire « BAKER PIZZ' », de type camion géré par Monsieur RICHARD, est autorisé sur l'emplacement situé sur le parvis de la gare côté parking les vendredis de 17h30 à 22h00 du 9 janvier au 18 décembre 2026 sauf, à sa demande, du 25 juillet au 20 août 2026.

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises).

Ces stationnements ne devront en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARRETE N° ARR 26.016/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR RICHARD - BAKER PIZZ' - REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Monsieur RICHARD est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de pizzas, desserts maison et boissons sans alcool.

ARTICLE 4 : La Commune de Brunoy percevra une redevance de 30,20 € par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

La redevance pour la période du 9 janvier au 18 décembre 2026 sauf, à sa demande, du 25 juillet au 20 août 2026, s'élève à 1 419,40 € et est calculée comme suit :

47 jours d'occupation pour un camion dont la longueur est supérieure à 5 mètres = 30,20 € x 47 = 1 419,40 €

Elle sera réglée en 4 versements effectués au plus tard :

- le 28 février 2026 : 354,85 €
- le 31 mai 2026 : 354,85 €
- le 31 août 2026 : 354,85 €
- le 30 novembre 2026 : 354,85 €

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RICHARD, société BAKER PIZZ' domiciliée 36 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE par mail : bruno.rd@hotmail.fr.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.016/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR RICHARD - BAKER PIZZ' - REGULARISATION**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13 janvier 2026